



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence PINEAU, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt quatre septembre deux mil quinze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme BUREAU Brigitte, Mme LADERRIERE Sophie, Mme SILARI Nathalie M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, Mme RIMBAUD Christelle, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme LANDRIEAU Nicole M. GARDES Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. MOREAU Yannick, M. BLANCHARD Alain, M. CHENECHAUD Jean-Claude, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, M. JEGU Didier, M. GROUSSEAU André, ayant donné respectivement pouvoir à Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, M. BENELLI Frédéric, Mme LADERRIERE Sophie, M. FOURNIERE Claude.

ABSENTS : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FOURNIERE Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	30

Madame PINEAU Florence, 1^{ère} Adjointe certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le premier octobre deux mil quinze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PINEAU Florence, 1^{ère} Adjointe a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un régime de taxation de la consommation



d'électricité créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur l'électricité.

Depuis cette date, les taxes locales d'électricité étaient calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur.

Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, les coefficients multiplicateurs possibles sont les suivants : 0;2;4;6;8;8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

La Ville d'Olonne-sur-Mer a voté un coefficient de 8,28 par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2016, pour tenir compte de la nouvelle réglementation, le coefficient proposé est de 8,50.

Le Conseil Municipal,

- Moins 2 absentions (M. GARDES Eric, Mme LANDRIEU Nicole)

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur au taux de 8.50.

Olonne sur Mer, le 1^{er} octobre 2015



Pour le Député-Maire,
La 1^{ère} Adjointe,

Florence PINEAU